

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 16 septembre 2008

L'an deux mille huit, le 16 septembre à 10 h 00, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU Maire de MONTFORT EN CHALOSSE
- Mr Jean-Pierre BEGUERY Maire de CASTETS
- Mr Jean-Yves MONTUS Maire de SOUSTONS
- Mme Danielle MICHEL Maire de ST PAUL LES DAX
- Mr Jean-Marie BOUDEY Maire de LUXEY
- Mr Jean-François BROQUERES Maire de TARTAS
- Mr Gilles COUTURE Mairie de GEAUNE
- Mme Christine DARDY Maire de ST MARTIN DE SEIGNANX
- Mr Gérard MOREAU Maire de SABRES
- Mr Bernard CORRIHONS Maire de ONDRES
- Mr Robert DESSALLES Maire de MIMBASTE
- Mr Marcel DUTOYA Maire de DOAZIT
- Mr Antoine-Edouard GARCIA Maire de ST CRICQ CHALOSSE
- Mr Jean-Louis PEDEUBOY Président de la Com. de Com. de la Haute Lande
- Mr Jean-Marc BOINE Président du SINEL – Labastide d'Armagnac

Etaient absents ou excusés :

- Mr Alain DUDON Maire de BISCARROSSE
- Mr Jean-Marc LESPADÉ Maire de TARNOS
- Mr Philippe LATRY Maire de ST JUSTIN
- Mr Serge DAILHAT Maire de CLERMONT
- Mr Claude MILET Maire de LARRIVIERE ST SAVIN
- Mr Jean-Pierre DALM Président de la Com. de Com. du Cap de Gascogne

Assistaient également à la réunion, Madame Marie-France ETIENNE, Payeur départemental, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.
La séance est ouverte à 10 h 05.

1) Projet de règlement intérieur du conseil d'administration du Centre de gestion

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur du conseil d'administration du Centre de gestion, en indiquant que celui-ci a été rédigé conformément aux règlements intérieurs des autres centres de gestion.

Monsieur le Président précise qu'il appartient au conseil d'administration d'arrêter son règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre de gestion tel que rédigé dans le document ci-annexé.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2) Décision Modificative n°1 – année 2008

Lors de l'élaboration du budget primitif, il n'a pas été tenu compte du montant de la commission d'engagement liée à l'emprunt d'un million débloqué en 2007.

Cette commission, habituellement déduite du montant emprunté lors du déblocage des fonds, n'a été appelée qu'en juillet 2008, à l'issue de la période d'ultime consolidation fixée au 1^{er} juillet 2008.

Il convient donc d'ajouter à l'article 668 un crédit de 800 € correspondant à cette commission, qui sera équilibré par deux recettes de fonctionnement non prévues au budget primitif, soit 300 € à l'article 778 (reprise de deux copieurs) et 500 € au 7911 (indemnisation d'un candélabre du parking).

Par ailleurs, certaines dépenses d'investissement sont affectées à l'opération « Maison des Communes », ceci afin d'obtenir une meilleure lisibilité du coût des équipements nécessaires à notre installation dans ce bâtiment.

Il a été nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel permettant à France Télécom d'assurer la maintenance de la téléphonie à distance, ceci afin de répondre en urgence aux problèmes techniques éventuels.

Il a également fallu procéder à l'acquisition de matériel pour l'accueil (un écran d'information) et pour l'évolution de la salle blanche (switchs et mini baie de stockage). Si les crédits budgétaires votés lors du budget primitif sont suffisants pour couvrir ces investissements, ils n'ont pas été affectés à l'opération « Maison des Communes ». Il est donc utile, afin d'avoir une vue la plus exacte possible du coût des investissements liés au bâtiment, d'affecter les crédits correspondants à cette opération, soit 550 € sur l'article 205 MDC et 6000 € sur l'article 2183 MDC. Il ne s'agit là que de mouvements de crédits et non de dépenses nouvelles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver comme exposé ci-dessus la décision modificative n°1 pour l'année 2008.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Indemnité de conseil au comptable

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par l'arrêté du 12 juillet 1990 prévoit que les comptables exerçant les fonctions de payeur départemental sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « de conseil ».

Il est proposé au conseil d'administration de verser à Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental, une indemnité de conseil, calculée par référence aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, au taux de 100 %.

Au titre de l'exercice 2008, cette indemnité s'élève au montant net de 1 035,61 €

Il est précisé que l'indemnité, calculée suivant les modalités ci-dessus exposées, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil d'administration. Toute modification pendant cette période devra faire l'objet d'une délibération dûment motivée.

Une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement comptable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer à Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental des Landes, l'indemnité de conseil calculée par référence aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, au taux de 100 %, à savoir 1 035,61 € net au titre de l'année 2008.
- indique que chaque année, cette indemnité de conseil sera versée automatiquement au taux de 100 % à Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental.
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Régime indemnitaire

Préambule

Le conseil d'administration du Centre de gestion, par délibération du 31 mars 2005 complétée par des délibérations du 29 mars 2007, 2 juillet 2007 et 3 avril 2008, a fixé les conditions d'application et les modalités de calcul du régime indemnitaire des agents du Centre de gestion.

Le régime indemnitaire est liquidé mensuellement à tous les fonctionnaires recrutés par le Centre de gestion. Il est calculé de la manière suivante :

Fonctionnaires de catégorie C :

- Adjoint administratif de 2^e classe : IAT * 4.7 + IEMP * 1
- Adjoint administratif de 1^e classe : IAT * 5.2 + IEMP * 1
- Adjoint administratif principal de 2^e classe et de 1^e classe : IAT * 5.25 + IEMP * 1
- Adjoint technique de 2^e classe : IAT * 2.2 + IEMP * 1
- Adjoint technique de 1^e classe : IAT * 2.2 + IEMP * 1
- Adjoint technique avec responsabilités et contraintes particulières : IAT * 7.1 + IEMP * 1

- Agent de maîtrise principal : IAT * 5.25 + IEMP * 1

Fonctionnaires de catégorie B :

- Cadre d'emplois des rédacteurs :
IAT * 5.02 + IEMP * 1 ou IFTS 3^e catégorie * 3.45 + IEMP * 1 (montant identique)
- Rédacteur avec responsabilités et contraintes particulières :
IAT * 6.469 + IEMP * 1 ou IFTS * 4.44 + IEMP * 1 (montant identique)
- Cadre d'emplois des techniciens : PSR + ISS = montant identique à rédacteur

Fonctionnaires de catégorie A :

- Attaché : IFTS 2^e catégorie * 4.38 + IEMP * 1
- Attaché principal : IFTS 1^e catégorie * 4.36 + IEMP * 1
- Directeur détaché sur un emploi fonctionnel de directeur adjoint : IFTS 1^e catégorie * 6 + IEMP * 1
- Directeur détaché sur un emploi fonctionnel de directeur : IFTS 1^e catégorie * 6.5 + IEMP * 1
- Ingénieur : PSR + ISS = montant identique à attaché
- Médecin de 1^e classe : indemnité spéciale + indemnité technique (total : 335,39 €)
- Psychologue : IRSS + complément indemnitaire = montant identique à rédacteur

Les agents stagiaires perçoivent 75 % du régime indemnitaire du grade correspondant.

Les fonctionnaires titulaires d'un grade, stagiairisés dans un autre grade, continuent de percevoir pendant leur stage, le régime indemnitaire du grade dont ils sont titulaires, si celui-ci est plus favorable (comparaison avec les 75 % du régime indemnitaire du grade de détachement pendant la période de stage).

Le régime indemnitaire d'un fonctionnaire à temps partiel ou à temps complet est proratisé dans les mêmes proportions que le TBI.

Les fonctionnaires de catégories A et B responsables de service, perçoivent un régime indemnitaire majoré de 20 %.

Proposition

Certains grades ou emplois n'ont pas été prévus au moment de la mise en place de ce régime indemnitaire car non occupés par les fonctionnaires du Centre de gestion. Certains agents ayant été nommés sur ces grades suite à la réussite de concours et de nouvelles fonctions étant assumées, il est proposé de compléter comme suit les modalités de calcul du régime indemnitaire du Centre de gestion :

Fonctionnaires de catégorie C :

- Adjoint administratif de 2^e classe : IAT * 4.7 + IEMP * 1
- Adjoint administratif de 1^e classe : IAT * 5.2 + IEMP * 1
- Adjoint administratif principal de 2^e classe et de 1^e classe : IAT * 5.25 + IEMP * 1
- Adjoint technique de 2^e classe : IAT * 2.2 + IEMP * 1
- Adjoint technique de 1^e classe : IAT * 2.2 + IEMP * 1
- Adjoint technique principal de 2^e classe et de 1^e classe : IAT * 5.25 + IEMP * 1
- **Adjoint technique assurant les fonctions de factotum : IAT * 5.25 + IEMP * 1**
- **Cadre d'emplois des agents de maîtrise : IAT * 5.25 + IEMP * 1**
- **Agent de maîtrise avec responsabilités et contraintes particulières : IAT * 7.1 + IEMP * 1**

Fonctionnaires de catégorie B :

- Cadre d'emplois des rédacteurs :
IAT * 5.02 + IEMP * 1 ou IFTS 3^e catégorie * 3.45 + IEMP * 1 (montant identique)
- Rédacteur avec responsabilités et contraintes particulières :
IAT * 6.469 + IEMP * 1 ou IFTS * 4.44 + IEMP * 1 (montant identique)

- **Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux : PSR + ISS = montant identique à rédacteur**
- Cadre d'emplois des techniciens : PSR + ISS = montant identique à rédacteur

Fonctionnaires de catégorie A :

- Attaché : IFTS 2^e catégorie * 4.38 + IEMP *1
- Attaché principal : IFTS 1^e catégorie * 4.36 + IEMP *1
- Directeur détaché sur un emploi fonctionnel de directeur adjoint : IFTS 1^e catégorie * 6 + IEMP *1
- Directeur détaché sur un emploi fonctionnel de directeur : IFTS 1^e catégorie * 6.5 + IEMP *1
- Ingénieur : PSR + ISS = montant identique à attaché
- Médecins de 1^e classe : indemnité spéciale + indemnité technique (total : 335,39 € au 01/09/2008)
- Psychologues : IRSS + complément indemnitaire = montant identique à rédacteur

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide d'arrêter comme indiqué ci-dessus le régime indemnitaire de l'ensemble des fonctionnaires et agents du Centre de gestion à compter de ce jour.

- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Participation représentative frais de location locaux syndicaux – année 2008

Au titre du budget primitif 2008, article 658 – charges diverses de gestion courante, le Centre de gestion a prévu comme chaque année la somme globale de 21 000 € nous permettant d'attribuer une participation représentative pour frais de location d'un montant de 4 165 € à chacune des organisations syndicales représentatives, à savoir :

- CFDT-Interco
- CGT
- FO
- SAFPT
- UNSA

Au titre de l'année 2008, Monsieur le Président propose de confirmer le versement de cette participation représentative à chacune de ces organisations syndicales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer au montant de 4 165 € la participation représentative pour frais de location à chacune des organisations syndicales représentatives listées ci-dessous :

- CFDT-Interco
- CGT
- FO
- SAFPT
- UNSA

- précise que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au budget primitif 2008.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Application du code des marchés publics – guide des procédures internes

Le code des marchés publics prévoit, pour les achats et travaux inférieurs au seuil de l'appel d'offres (206 000 €), que les acheteurs publics doivent mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence adaptées en fonction de l'objet des marchés.

Un guide des procédures internes a donc été établi pour la mise en œuvre, au Centre de gestion, des procédures de marchés inférieurs à 206 000 €

Ce guide prévoit une mise en concurrence pour les opérations et achats à partir de 1000 €:

- sous la forme d'une simple demande de devis jusqu'à 4000 €
- dans le cadre d'une procédure plus formalisée au-delà de ce seuil (publication d'un appel à concurrence, établissement d'un dossier de consultation, ...).

Pour l'analyse des offres des entreprises et le choix des attributaires des marchés, le guide prévoit l'intervention d'une commission composée de représentants du conseil d'administration, assistés par le directeur du Centre de gestion ainsi que par les fonctionnaires en charge de ces dossiers.

Monsieur le Président demande donc d'approuver le guide des procédures internes des marchés publics qui détermine les formalités qui seront appliquées au Centre de gestion pour la dévolution des marchés publics.

Monsieur le Président demande également au conseil d'Administration de se prononcer sur la composition de la commission de sélection des offres qui pourrait comprendre, si le conseil d'Administration en est d'accord, les 4 vice-présidents du Centre de gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver le guide des procédures internes des marchés publics déterminant les formalités qui seront appliquées au Centre de gestion pour la dévolution des marchés publics.
- se prononce sur la composition de la commission de sélection des offres, qui comprendra les quatre Vice-présidents du Centre de gestion.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Marché d'acquisition de 5 véhicules diesels légers de moins de 3,5 tonnes et reprise d'un véhicule du Centre de Gestion – Année 2008

Un appel à concurrence a été lancé pour l'acquisition de 5 véhicules diesels légers de moins de 3,5 tonnes (4 berlines et 1 berline routière).

Compte tenu du montant prévisionnel, inférieur à 206 000 euros, la mise en concurrence a été mise en œuvre, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics, selon la procédure des MAPA (marché à procédure adaptée).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP, « le travailleur landais », et sur les sites Internet du Centre de Gestion et de Landespublic.

Quatre entreprises ont adressé des offres.

Sur ces quatre offres, une proposition apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation.

Monsieur le Président propose donc de retenir cette proposition et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché pour l'acquisition de 5 véhicules diesels légers de moins de 3,5 tonnes (4 berlines et 1 berline routière) et la reprise d'un véhicule du Centre de Gestion à l'entreprise La Hiroire Automobiles S.A.S. ;
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec cette entreprise.

8) Marché d'acquisition de fournitures de bureau

Un appel à concurrence a été lancé pour l'acquisition de fournitures de bureau réparties en 3 lots :

- lot n°1 : fournitures et petits matériels de bureau,
- lot n°2 : enveloppes,
- lot n°3 : consommables informatiques.

Compte tenu du montant prévisionnel, inférieur à 206 000 euros, la mise en concurrence a été mise en œuvre, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics, selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le « BOAMP », le « Travailleur landais », et sur les sites internet du Centre de gestion et de Landespublic.

Plusieurs offres ont été présentées pour les 3 lots susvisés.

Les offres adressées par l'entreprise LYRECO pour l'ensemble des lots susvisés apparaissent économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de sélection prévus dans le dossier de consultation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché pour l'acquisition des fournitures de bureau, pour les 3 lots susvisés à l'entreprise LYRECO ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants avec cette entreprise.

9) Convention entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et le Centre de gestion des Landes / années 2009-2010-2011

Par délibération en date du 3 avril 2008, notre conseil d'administration a été informé du projet de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Au cours de cet été, notre chargé de mission FIPHFP a rencontré à plusieurs reprises Monsieur Patrick HERMEL, délégué interrégional du FIPHFP en Aquitaine.

Grâce à l'appui technique des services médecine et prévention, du secrétariat de la commission de réforme et du service juridique, le Centre de gestion a déposé un projet d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées. (cf. document ci-annexé)

Monsieur Patrick HERMEL nous a transmis en retour, après bien entendu quelques modifications techniques du projet déposé, l'avant-projet de convention qui sera soumis successivement avant signature, d'une part au comité régional du FIPHFP qui doit se réunir le 23 septembre prochain et d'autre part, au comité national du Fonds qui devrait émettre son avis avant la fin novembre 2008.

Comme nous l'a indiqué Monsieur Patrick HERMEL, ce dossier répond tout à fait aux objectifs de cet établissement. Il va mobiliser l'ensemble des collectivités territoriales affiliées et non affiliées, en partenariat avec les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), du Conseil Général des Landes, de l'AGEFIPH, de Cap Emploi et du SAMETH.

La convention va concerner les années 2009-2010-2011 et bénéficiera d'une dotation globale de 472 280 €. Ce partenariat fera bien entendu l'objet d'un suivi particulier, tant du Fonds que de l'ensemble des organismes concernés (MDPH, Conseil Général, AGEFIPH, Cap Emploi, SAMETH).

Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du CDG 40, demande l'autorisation de déposer officiellement ce dossier très important pour l'ensemble de nos collectivités territoriales affiliées et non affiliées et à solliciter l'ensemble des aides financières et techniques prévues dès la signature de cette convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à déposer officiellement ce dossier très important pour l'ensemble des collectivités territoriales affiliées et non affiliées au CDG 40 et à solliciter l'ensemble des aides financières et techniques prévues dès la signature de cette convention.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif - agent non titulaire – contrat durée d'un an

Dans le cadre du conventionnement entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et le Centre de gestion, je vous propose de créer d'ores et déjà un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2008.

Cette personne sera recrutée par contrat, en qualité d'agent non titulaire, pour une durée d'un an. Elle bénéficiera d'un contrat de travail, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984,

et d'un régime indemnitaire correspondant à 75 % du régime indemnitaire d'un assistant territorial socio-éducatif titulaire, soit mensuellement :

- IFRST : 59,38 €
- IEMP : taux 2,566 soit 200,48 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2008.

- précise que cette personne sera recrutée par contrat, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, en qualité d'agent non titulaire, pour une durée d'un an et qu'elle bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à 75 % du régime indemnitaire d'un assistant territorial socio-éducatif titulaire, soit mensuellement :

- IFRST : 59,38 €
- IEMP : taux 2,566 soit 200,48 €

- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste.

11) Expérimentation évaluation GIR 5 et 6 CRAMA année 2009 – convention cadre avec les services prestataires pour l'évaluation des besoins des personnes retraitées et l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé

Par délibération en date du 12 décembre 2007, notre conseil d'administration a décidé d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine, relative à l'expérimentation de l'évaluation des GIR 5 et 6 sur les secteurs suivants :

- L'agglomération dacquoise
- Le Pays Morcenais (CIAS)
- Le Pays Tarusate (CIAS)

Le service évaluation créé par notre établissement donne toute satisfaction à la CRAMA. Dans ce cadre, il apparaît important, dans l'intérêt des CCAS, CIAS, EPCI, que nous étendions son intervention à l'ensemble du département des Landes. En accord avec les services du Conseil Général des Landes et de l'Association des Maires des Landes, nous avons donc transmis à la CRAMA, une demande d'extension du service. Après plusieurs réunions techniques avec la CRAMA, cet établissement nous a informé qu'il était favorable à ce projet.

Par courrier en date du 10 juillet 2008, la CRAMA nous a confirmé que les administrateurs de la Caisse régionale siégeant en Commission d'action sanitaire et sociale le 19 juin 2008 ont émis un avis favorable à l'élargissement des dispositifs d'évaluation et plan d'actions personnalisé au territoire des Landes.

En conséquence, la CRAMA va nous conventionner pour que nous réalisions pour son compte l'ensemble des évaluations. Ce dispositif concernera les personnes âgées GIR 5 et 6 et s'adressera à tous les services prestataires référencés par la Caisse dans le département.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de proposer une convention cadre à tous les services prestataires pour fixer clairement les conditions administratives, techniques et financières de ce dispositif, le cahier des charges de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) devant impérativement être respecté.

Deux conventions cadre ont été rédigées ; la première concerne nos relations avec les CCAS, les CIAS et les EPCI dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes retraitées et l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé ; la deuxième relative à nos relations avec les associations et les fédérations locales et/ou départementales.

Ce dispositif concerne donc tous les services prestataires, il se mettra en place dès signature de la convention par chaque structure, étant précisé que le service évaluation du Centre de gestion est, pour le moment, le seul autorisé et agréé par la CRAMA dans le département des Landes.

Ce service va se déployer dans les prochaines semaines ; il sera totalement gratuit pour les prestataires, puisque le financement est assuré par une rétribution à hauteur de 100 € par dossier de personne âgée évaluée.

Le financement global de ce service expérimental est assuré par le conventionnement avec la CRAMA, mais également grâce aux partenariats étroits développés depuis des années, tant avec le Conseil Général des Landes que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Monsieur le Président demande donc l'autorisation à intervenir à la signature de la nouvelle convention avec la CRAMA, étendant l'intervention du service évaluation au département des Landes ; d'adopter les deux conventions cadre tant avec les CCAS, CIAS et EPCI qu'avec les associations et fédérations locales et/ou départementales ; et l'autorisation à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce dispositif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à la signature de la nouvelle convention avec la CRAMA, étendant l'intervention du service évaluation au département des Landes.
- décide d'adopter les deux conventions cadre, tant avec les CCAS, CIAS et EPCI qu'avec les associations et fédérations locales et/ou départementales.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Expérimentation évaluation GIR 5 et 6 CRAMA année 2009 – création de postes d'agents non titulaires

Par délibération en date du 12 décembre 2007, notre conseil d'administration a décidé d'autoriser Monsieur le Président du Centre de gestion à intervenir à la signature de la convention avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine (CRAMA) relative à l'expérimentation de l'évaluation des GIR 5 et 6 sur les trois secteurs ci-après :

- CIAS de l'agglomération Dacquoise
- CIAS du Pays Morcenais
- CIAS du Pays Tarusate

La CRAMA nous a informé qu'elle était favorable à une généralisation sur l'ensemble du département de l'évaluation des GIR 5 et 6 par le Centre de gestion, dans le cadre de la convention que nous venons d'examiner, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Au titre de cette expérimentation, Monsieur le Président propose de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur non titulaire à temps complet, 1^{er} échelon, IB 306 / IM 297

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit :

- 75 % d'une IAT taux 5,02 = 181,77 €
- 75 % de l'IEMP taux 1 = 78,13 €

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet, contrat d'un an, 4^{ème} échelon, IB 307 / IM 298

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit :

- 75 % d'une IAT taux 5,20 = 148,51 €
- 75 % de l'IEMP taux 1 = 73,37 €

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet 17,5/35^{ème}, contrat d'un an, 4^{ème} échelon, IB 307 / IM 298

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera proratisé sur la base d'un mi-temps, soit :

- 50 % de 75 % d'une IAT taux 5,20 = 74,25 €
- 50 % de 75 % de l'IEMP taux 1 = 36,68 €

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, conformément à la convention passée avec la CRAMA dans le cadre de l'expérimentation de l'évaluation des GIR 5 et 6 sur trois secteurs et en vue d'une généralisation du dispositif à l'ensemble du département des Landes, de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur non titulaire à temps complet, 1^{er} échelon, IB 306 / IM 297

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit :

- 75 % d'une IAT taux 5,02 = 181,77 €
- 75 % de l'IEMP taux 1 = 78,13 €

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet, contrat d'un an, 4^{ème} échelon, IB 307 / IM 298

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit :

- 75 % d'une IAT taux 5,20 = 148,51 €
- 75 % de l'IEMP taux 1 = 73,37 €

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet 17,5/35^{ème},

contrat d'un an, 4^{ème} échelon, IB 307 / IM 298

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera proratisé

sur la base d'un mi-temps, soit :

- 50 % de 75 % d'une IAT taux 5,20 = 74,25 €
- 50 % de 75 % de l'IEMP taux 1 = 36,68 €

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces postes.

13) Régime indemnitaire dérogatoire attaché territorial mis à la disposition du GIP du Pays Adour-Chalosse-Tursan

Au cours du mois de juillet 2008, le Centre de gestion a été informé que la Communauté d'agglomération du Marsan ne souhaitait plus renouveler, à compter du 1^{er} août 2008, la convention de mise à disposition d'un attaché territorial à temps complet auprès du GIP du Pays Adour-Chalosse-Tursan.

Le Président du GIP-ACT a sollicité le Centre de gestion pour trouver une solution technique et juridique ; cet attaché territorial, recruté par la Communauté d'agglomération du Marsan et mis à disposition, assumant en réalité les fonctions de Directeur du GIP-ACT.

Dès le 1^{er} août 2008, Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du CDG 40, a décidé de recruter par voie de mutation ce fonctionnaire territorial pour solutionner le problème du GIP-ACT.

Dans le cadre de ce recrutement et en accord avec Monsieur le Président du GIP-ACT, Monsieur le Président du Centre de Gestion propose de fixer le régime indemnitaire mensuel de cet attaché territorial comme suit :

- IFTS : taux 1,30

Ce régime indemnitaire s'appliquera dès le recrutement par le Centre de gestion de cet agent.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer le régime indemnitaire mensuel de cet attaché territorial recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} août 2008 comme suit :

- IFTS : taux 1,30

- précise que le régime indemnitaire de cet agent s'appliquera dès son recrutement par le CDG 40.

- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16H00.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juillet 2008

Le Président

Les Vice-présidents

Les membres